

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL*09 décembre 2024**Présents : MM.*

Samuel D'ORAZIO - Bourgmestre, Président ;
 Jean-Marc ZOCASTELLO - Premier Echevin ; Juliette REES - Lyseline LOUVIGNY - Krystelle WALDERS - Benoit LANGENDRIES -
 Echevins ;
 Frédéric JADIN - Président du conseil de l'action sociale ;
 Etienne LAURENT - Directeur général.

Benoit LANGENDRIES est absent au point 54.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant
 aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

20241209 (60) Marché public : Désignation d'un auteur de projet pour la révision totale du schéma de développement communal et l'abrogation en tout ou en partie de schémas d'orientation locaux - Avenant 1

Le Collège,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2024 ;
 Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution, notamment l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 permettant de modifier les marchés ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2022 de charger le Collège communal de réaliser un marché public, par procédure négociée sans publication préalable, sur base de l'article 42, § 1, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la révision totale du schéma de développement communal et l'abrogation en tout ou en partie de schémas d'orientation locaux, pour un montant estimé à 41.322,31 euros HTVA, soit 50.000,00 euros TVAC et d'arrêter le cahier spécial des charges n°2022-22 relatif à ce marché ;
 Vu sa décision du 17 juin 2022 d'arrêter les firmes à consulter, à savoir : ALPHAVILLE, AUPa SPRL, BRAT SPRL, C.R.E.A.T., JNC International/AWP et SEN5 ;
 Vu sa décision du 26 août 2022 d'attribuer le marché, par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la révision totale du schéma de développement communal et l'abrogation en tout ou en partie de schémas d'orientation locaux à la firme BRAT SPRL, sise Dautzemberg, 45 à 1050 Bruxelles, conformément au cahier des charges 2022-22, au montant de son offre de 117.890,00 euros HTVA, soit 142.646,90 euros TVAC et de fixer le délai d'exécution à, pour la phase 1 : 24 semaines maximum, pour la phase 2 : 24 semaines maximum, pour la phase 4 : 6 semaines maximum et pour la phase 5 : 6 semaines maximum ;
 Considérant que le Département Cadre de Vie, Service Urbanisme demande de soumettre l'avenant 1 au Collège communal ;
 Considérant le rapport du bureau d'études BRAT SPRL ;
 Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme du CoDT (1er avril 2024) et de l'adoption du nouveau Schéma de Développement Territorial wallon (SDT, entré en vigueur le 1er août 2024), des aménagements doivent être apportés aux modalités d'exécution du présent marché ;
 Considérant que ces aménagements font suite à un événement imprévisible, non imputable aux parties et auquel elles ne pouvaient obvier, toute diligence prise ; Que par ailleurs, conformément aux conditions de l'article 38/2, les aménagements apportés sont rendus nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir (nouveau CoDT et SDT), ne changent pas la nature globale du marché et n'impliquent pas une augmentation supérieure à 50 % de la valeur du marché ;
 Considérant que les compléments portent sur l'intégration au SDC des thématiques suivantes : l'analyse et la définition de la trajectoire de réduction de l'étalement urbain et d'artificialisation, l'identification des centralités en vue de respecter les principes du SDT en ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et l'analyse et la mise en place d'une stratégie communale en matière de commerces ;
 Considérant que pour le détail du contenu de ces nouvelles thématiques, il est fait référence au vade-mecum publié par le SPW concernant les schémas de développement communaux thématiques « optimisation spatiale » ;
 Considérant que des délais supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien ces nouvelles tâches ; que ces délais sont les suivants :
 - 1 mois supplémentaire pour la phase 1 (analyse contextuelle), à compter à partir de la date de la réception de la matrice cadastrale et des données sur les commerces ;
 - 2 mois supplémentaires pour la phase 2 (avant-projet de SDC) ;
 Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 32.560,00 euros HTVA, soit 39.397,60 euros TVAC ;
 Considérant le rapport du Service Dépenses ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

DECIDE :

Article 1er - De conclure l'avenant 1 du marché public ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la révision totale du schéma de développement communal et l'abrogation en tout ou en partie de schémas d'orientation locaux avec la firme BRAT SPRL, sise Dautzemberg, 45 à 1050 Bruxelles au montant de 32.560,00 euros HTVA, soit 39.397,60 euros TVAC.

Article 2 - D'accorder le délai supplémentaire de 1 mois pour la phase 1 (analyse contextuelle), à compter à partir de la date de la réception de la matrice cadastrale et des données sur les commerces et de 2 mois pour la phase 2 (avant-projet de SDC).

Article 3 - De procéder à l'engagement de la dépense pour le montant de l'avenant 1 de 32.560,00 euros HTVA, soit 39.397,60 euros TVAC au budget 2025.

Article 4 - L'avenant ne pourra être commandé que lorsque le budget communal de l'année 2025 sera approuvé par les autorités de tutelle.

Article 5 et dernier - La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2024 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

S. D'ORAZIO